

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 5 FEVRIER 2019**

A 19H00

Le 5 février 2019, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 janvier 2019 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

**2019-02-01 : Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2019.**

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019, qui interviendra au Conseil communautaire du 2 avril 2019.

**2019-02-02 : Opérations comptables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Méthode d'amortissement des immobilisations liées à la compétence ordures ménagères et assimilées, fixation de nouvelles durées d'amortissement (bacs, composteurs, déchèterie) et régularisations.**

- 1) de comptabiliser à compter du 1^{er} janvier 2019 les amortissements des immobilisations liées à la compétence : « collecte et traitement des déchets des ordures ménagères et assimilés » directement sur la fonction 812 du plan comptable M14 ;
- 2) de fixer une durée d'amortissement de 15 ans pour les déchèteries ;
- 3) de fixer une durée d'amortissement pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2019 de 7 ans pour les bacs roulants et de 5 ans pour les composteurs ;
- 4) décide de modifier la comptabilisation des subventions d'équipement reçues pour la construction des déchèteries afin de les transférer des comptes 132 « subventions non transférables » vers les comptes 131 « subventions transférables » par opération réelle conformément au tableau ci-dessous :

N° titre/ exercice	Libellé	Tiers	Montant	Article initial	Article du nouveau titre à émettre sur 2019
1136/2012	Acompte subvention construction déchèterie Bois d'Arcy	SYCTOM	32 899,20 €	13258	13158
823/2014	Subvention région construction déchèterie Bois d'Arcy	REGION ILE DE FRANCE	150 000,00	1322	1312
957/2018	Solde subvention const. déchèterie de Bois d'Arcy	SYCTOM	12 252,67 €	13258	13158
4095/2018	Acompte déchèterie de Buc	SYCTOM	90 000,00 €	13258	13158

- 5) de procéder à l'amortissement de la déchèterie de Bois d'Arcy sur une durée de 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2013 et de régulariser les annuités d'amortissement 2013-2018 sur l'exercice 2019 :

Article	Libellé immobilisation	Date acquisition	Montant	N° immobilisation
2313	CONSTRUCTION DECHETERIE BOIS D'ARCY TVX	31/12/2012	923 878,11	20591
2313	CONSTRUCTION DECHETERIE BOIS D	07/12/2011	257 483,34	20208
			1 181 361,45	

- 6) de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues pour la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy listées ci-dessus sur une durée de 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2013 et de régulariser les annuités d'amortissement 2013-2018 sur l'exercice 2019 :

N°titre/ exercice	Libellé	Tiers	Montant	Article
1136/2012	Acompte subvention construction déchèterie Bois d'Arcy	SYCTOM	32 899,20 €	13158
823/2014	Subvention région construction déchèterie Bois d'Arcy	REGION ILE DE FRANCE	150 000,00	1312
957/2018	Solde subvention const. déchèterie de Bois d'Arcy	SYCTOM	12 252,67 €	13158

**2019-02-03 : Domaine de la Faisanderie situé sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École.
Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) d'approuver l'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des 12 parcelles suivantes, formant le domaine de la Faisanderie, pour une emprise totale de 332 831 m², situées sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École, pour un montant de un million six cent soixante-quatre mille cent cinquante-cinq euros (1 664 155 €) :

Bailly	AH52	135 007 m ²
--------	------	------------------------

Saint Cyr l'École	AH55	8973 m ²
-------------------	------	---------------------

Fontenay-le-Fleury	XA15	7 544 m ²
Fontenay-le-Fleury	A63	88 205 m ²
Fontenay-le-Fleury	A64	168 m ²
Fontenay-le-Fleury	A72	353 m ²
Fontenay-le-Fleury	A85	130 m ²
Fontenay-le-Fleury	A86	418 m ²
Fontenay-le-Fleury	A88	461 m ²
Fontenay-le-Fleury	A90	5379 m ²
Fontenay-le-Fleury	A91	636 m ²
Fontenay-le-Fleury	A92	85 557 m ²

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compromis de vente à intervenir entre Versailles Grand Parc et la fondation Asturion et tous documents s'y rapportant.

**2019-02-04 : Changement de dénomination du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : AQUAVESC.
Approbation des statuts modifiés du Syndicat par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), dont la communauté d'agglomération est membre, portant sur son changement de dénomination en AQUAVESC.

**2019-02-05 : Extension du périmètre du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) et adhésion de nouveaux membres.
Approbation des statuts modifiés du Syndicat par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

de (dés)approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.

**2019-02-06 : Extension du périmètre du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et adhésion de nouveaux membres.
Approbation des statuts modifiés du Syndicat par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

d'approuver la modification générale des statuts du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, faisant suite :

- à l'extension du périmètre syndical à une partie des communes de Guyancourt (communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) et de Versailles Satory (communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) pour la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), ainsi qu'à une partie du territoire des communes de Clamart et Antony (Vallée sud Grand Paris) pour la compétence transport des eaux usées,
- à l'adhésion subséquente des nouveaux membres,
- au transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

2019-02-07 : Fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO).

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat.

1) d'émettre un avis favorable à la fusion des syndicats suivants, situés sur le Val de Gally :

- Hydreaulys,
- Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),
- Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) ;

2) d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat, dénommé Hydreaulys, celui-ci devant couvrir les 30 communes suivantes : Bailly, Beynes, Bois-d'Arcy, Chavenay, Chaville, Crespière, Davron, Elancourt (clé Saint-Pierre et ZI Trappes/Elancourt), Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Clayes-sous-Bois, Louveciennes, Magny-les-Hameaux (Magny-Mérantais), Marnes-la-Coquette, Montigny-le-Bretonneux, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la Bretèche, Sèvres, Thiverval-Grignon, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Ville d'Avray, Villepreux, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.

2019-02-08 : Etudes de projet et travaux d'insonorisation du pont métallique des Chantiers, à Versailles.

Avenant n° 1 à la convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau.

1) d'adopter les termes de l'avenant n° 1* à la convention de financement relative aux études de projet et travaux du pont métallique des Chantiers à Versailles entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, la Région Ile-de-France et SNCF Réseau ;

Le coût global de réalisation du projet est modifié pour être arrêté, sur la base de l'engagement des financeurs, à 1 918 400 € HT aux conditions économiques de référence (juin 2013), soit 1 897 376 € courants HT.

Les financeurs s'engagent à participer au financement des phases étude de projet (PRO) et réalisation (REA), selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes ci-dessous :

Etude de projet (PRO) + réalisation (REA) (en € COURANTS HT)		
Financeurs	Clé de répartition	TOTAL
Région IDF	50,00 %	948 688 €
SNCF Réseau	25,00 %	474 344 €
CD 78	1,82 %	34 500 €
CA Versailles Grand Parc	15,68 %	297 541 €
Commune de Versailles	7,50 %	142 303 €
Total	100,00 %	1 897 376 €

Il est précisé que la participation du Conseil départemental des Yvelines est prévue par le Contrat de développement équilibré des Yvelines (CDEY).

La prévision des dépenses restantes pour chaque financeur (hors SNCF Réseau) se définit comme suit :

Prévision de dépense par financeurs	% participation	2018	2019	2020
Région	50,00 %	74 859	142 303	189 738
CA Versailles Grand Parc (incluant la part CD 78)	17,50 %	72 235	33 204	16 602
Commune de Versailles	7,50 %	30 958	14 230	7 115
Total	75,00 %	178 052	189 738	213 455

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

2019-02-09 : Evolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre :

- convention de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activités, située aux Loges-en-Josas, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Air liquide,
- avenant n° 1 à la convention de financement entre Versailles Grand Parc et la société General electric medical systems pour le fonctionnement de la ligne SAVAC 264.

1) d'approuver la nouvelle convention de financement de la desserte en transport en commun de la zone d'activité (ZA), située aux Loges-en-Josas, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Air Liquide, sans incidence financière supplémentaire pour l'Intercommunalité.

La participation financière annuelle de 60 000 € de la société Air Liquide est maintenue et porte sur le fonctionnement de la ligne SAVAC 264 « Versailles Chantiers – Gare de Jouy-en-Josas ».

La convention est conclue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020 ;

2) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement de fonctionnement de la ligne de bus SAVAC 264, conclue entre Versailles Grand Parc et la société General Electric medical systems (GEMS), sans incidence financière supplémentaire pour l'Intercommunalité.

L'avenant précise l'évolution des caractéristiques de la ligne SAVAC 264, à savoir :

- l'évolution de son nouvel itinéraire « Versailles Chantiers – Gare de Jouy-en-Josas »,
- l'évolution de ses horaires,
- l'évolution du nombre de courses passant de 57 à 60 courses/jour.

L'avenant modifie la durée de la convention avec une échéance de fin au 31 décembre 2020.

Il est précisé que, dans le cadre de cet avenant, les participations financières de GEMS et de Versailles Grand Parc restent inchangées ;

3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et cet avenant, ainsi que tous les actes afférents.

2019-02-10 : « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2019.

Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.

1) d'attribuer une aide financière d'un montant de 3000 € à la ville de Jouy-en-Josas pour l'organisation du Trail du Josas, qui aura lieu le 7 avril 2019 ;

2) d'attribuer une aide financière d'un montant de 3000 € à la ville de Fontenay-le-Fleury pour l'organisation de la Course royale qui aura lieu le 3 novembre 2019.

2019-02-11 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Présentation du dispositif « compte personnel d'activité » et fixation d'un montant plafond de prise en charge des frais pédagogiques des formations accordées au titre du « compte personnel de formation ».

de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) dans le cadre du compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice du personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, plus particulièrement :

- de fixer à 10 % des crédits annuels inscrits au budget de la communauté d'agglomération, le montant des dépenses liées au CPF des agents, sur les imputations du budget du service formation susvisées,
- de plafonner la participation financière de la communauté d'agglomération à 3 000 € par action de formation individuelle,
- de prendre en charge les frais de transport engagés par l'agent dans le suivi des formations prises en charge au titre du CPF, sur la base du transport le moins onéreux.

Les heures de formation acquises au titre du compte d'engagement citoyen (CEC) peuvent être basculées sur le CPF, sans ouvrir droit à une participation financière supplémentaire de Versailles Grand Parc.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président,

(signé)

François DE MAZIERES

Maire de Versailles

ANNEXE : DOB 2019

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Conseil communautaire du 5 février 2019



CALENDRIER ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Vote du BP 2019 le 2 avril 2019 avec reprise anticipé du résultat 2018

Orientations budgétaires 2019

- Stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2018 sans changement depuis 2010 (hors lissage)
- Amélioration de l'offre de transports (1,2 M€ : restructuration du réseau et aménagement de voirie)
- Construction d'une seconde déchèterie intercommunale située à Buc
- Acquisition du domaine de la Faisanderie dans le cadre de la compétence GEMAPI (1,7 M€)
- Soutien à l'investissement des communes dans le cadre du Plan de développement intercommunal (2,5 M€)
- Croissance de la fiscalité économique permettant un reversement important aux communes dans le cadre du retour incitatif 2019 (5 M€)
- Inscription d'un emprunt de 4,7 M€ en cas de nécessité



INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2019

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des contributeurs

Comme en 2018, l'Etat prend en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Aucune décision n'a été arbitrée à ce jour sur la question du remplacement de la taxe d'habitation en 2020.

Réforme de la dotation d'intercommunalité

La DGF de VGP (9,9 M€ en 2018) subit une baisse de 5 % par an depuis 2016 (-0,5 M€) du fait du fort potentiel fiscal et du faible niveau des charges transférées comparé aux autres agglomérations. La DGF de VGP devait se stabiliser en 2039 à 3,3 M€.

La Loi de Finances 2019 a introduit le revenu par habitant dans le calcul de la répartition de la DGF intercommunale et a supprimé les bonus de DGF en cas de changement de catégorie d'EPCI (passage CC à CA, passage CA en CU). Cette réforme a pour effet de prolonger de 10 ans la baisse de la DGF de VGP. Celle-ci devrait avoisiner les 2 M€ en 2049.

Nouvelle définition des dépenses déterminant le taux de TEOMA

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets comprennent désormais les dépenses réelles de fonctionnement, les dotations aux amortissements et les dépenses d'investissement dont la taxe n'a pas pourvu aux dotations aux amortissements.

A partir du taux voté en 2019, les dégrèvements en cas de contentieux sur le juste niveau de la TEOMA sont à la charge de l'intercommunalité.

Revalorisation forfaitaire des bases fiscales : +2,2 %, soit +2 M€ de recettes fiscales correspondant à l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2017.

3



LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2019 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises (hors lissage) :

- Taux inchangés depuis 2010 (hors lissage)
- Poursuite du lissage du taux de TEOM du Chesnay jusqu'en 2023 (17 communes déjà à 5,39 %)
- Lissage jusqu'en 2021 des taux de la CFE sur 16 des 19 communes (3 communes déjà à 18,86 %)

Prévision de progression des recettes de fonctionnement : + 7 M€ / BP 2018 résultant :

- d'une hausse des recettes fiscales : + 8,8 M€ / BP 2018 provenant :
 - de la croissance de la fiscalité économique : +6,2 M€ (dont + 4,9 M€ liés à la CVAE)
 - de la revalorisation forfaitaire des bases (TH, TEOM, CFE) : +2,2 M€
 - du lissage du taux de TEOM (115 k€) et de rôles fiscaux supplémentaires (300 k€)
- de la réduction des dotations, des compensations et subventions : -1,8 M€ provenant :
 - de la baisse mécanique de la DGF de 5 % / an : -0,5 M€,
 - de la baisse de la compensation part salaires ex-TP : - 0,7 M€,
 - de la réduction des recettes de valorisation des ordures : -0,6 M€

Résultat 2018 estimé à 6 M€ (-5,1 M€ / BP 2018)

4



LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2019 EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de baisse des dépenses de fonctionnement : - 2,6 M€ / BP 2018

- **Baisse des reversements aux communes : -2,9 M€ / BP 2018** (montant 2018 des attributions de compensation exceptionnel du fait du transfert des subventions habitat aux communes)
- **Hausse modérée des charges courantes : + 0,3 M€ / BP 2018** (maintenance des caméras de vidéoprotection : + 100 k€, transports : +500 k€ liés à une hausse de l'offre et à l'effet année pleine des décisions 2018, détransfert des pass locaux seniors : - 300 k€)
- **Stabilité des charges de personnel**

Croissance de l'épargne brute/nette prévisionnelle : +4,5 M€ / BP 2018

6,6 M€ d'épargne hors reprise du résultat de l'exercice 2018.

12,6 M€ d'épargne avec reprise du résultat 2018

5



EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2016-2019

(en millions d'euros)	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 (estimé)	BP 2019 (projet)	Variation BP 2019 / BP 2018
Recettes réelles de fonctionnement (1)	168,2	174,5	166,8	171,1	173,7	6,9
Résultat reporté (2)	9,9	8,3	11,1	11,1	6,0	-5,1
Dépenses réelles de fonctionnement (3)	164,4	164,6	169,7	168,4	167,1	-2,6
Epargne brute (4) = (1) + (2) - (3)	13,7	18,2	8,2	13,8	12,6	4,4
Remboursement capital de la dette (5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Epargne nette (6) = (4) - (5)	13,7	18,2	8,2	13,8	12,6	4,4
Recettes réelles d'investissement (7)	9,2	3,2	5,2	2,5	2,7	-2,5
Report recettes d'investissement (8)	0,7	0,0	0,0	2,1	2,1	2,1
Dépenses réelles d'investissement (9)	15,1	9,9	13,4	12,2	20,0	6,6
Report dépenses d'investissement (10)	8,3	8,0	8,0	8,2	8,2	0,2
Résultat reporté année N-1 (11)	8,1	7,6	8,0	8,0	6,1	-1,9
Résultat définitif (12) = (6) + (7) + (8) - (9) - (10) + (11)	8,3	11,1	0,0	6,0	-4,7	-4,7

6



LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2019 EN INVESTISSEMENT

Des fonds de concours importants aux communes (5 M€) dans le cadre du retour incitatif 2019 et du Plan de développement intercommunal

Construction d'une seconde déchèterie située à Buc

Acquisition du domaine de la Faisanderie

Aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre

Un investissement continu dans le déploiement de fibre optique entre les communes et de la vidéoprotection pour la sécurité des habitants

Une évolution maîtrisée de l'endettement

- Au 1^{er} janvier 2019, Versailles Grand Parc n'a pas de dette.
- Le BP 2019 devrait être équilibré avec une inscription prévisionnelle d'emprunt de **4,7 M€**

7



PRÉVISION 2019-2022 DES INVESTISSEMENTS

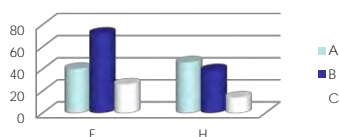
En Millions d'euros	COÛT TOTAL	Subventions notifiées	Réalisés antérieure ment (2016-2018)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	3,3	0,1	3,0	0,2	0,1		
Echangeur A86	0,6	compensé par l'AC de Vélizy	0,1	0,2	0,2	0,1	
Piste cyclable vallée de la Bièvre	1,6	1,1	0,0	1,3	0,3		
Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	0,6	0,2	0,4	0,1	0,1		
Déchèterie intercommunale de Buc et parking	4,0	0,6	0,1	2,5	1,1	0,3	
Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1,5		0,0	1,0	0,5		
Plan de développement intercommunal	5,4		0,0	2,5	2,0	0,9	
Total des crédits d'investissements votés en AP-CP	17,0	2,0	3,6	7,8	4,3	1,3	0,0
INVESTISSEMENTS NON VOTES EN AP-CP							
Retour incitatif : fonds de concours				2,9	3,1	3,5	4,0
Investissements récurrents				2,8	2,1	2,1	2,1
Constructions et aménagements (vidéoprotection, aménagement de voirie pour le bus)				2,8	1,5	1,5	1,0
Fibre optique : liaison mairies				2,0	2,0	2,0	
Acquisition domaine de la Faisanderie				1,7			
TOTAL INVESTISSEMENTS				20,0	11,0	8,4	7,1

8

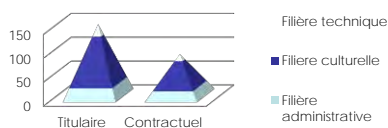
Répartition H/F



Répartition H/F par catégorie



Effectifs par statut et filière



LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Versailles Grand Parc dispose de 257 postes budgétaires.

L'effectif réel est de 225 agents permanents.

9



LES DEPENSES DE PERSONNEL

	BP 2018	DOB 2019
Paye	9 984 000 €	10 096 600 €
Paye des artistes (GUSO)	52 000 €	56 000 €
Assurance, visites médicales	42 000 €	42 000 €
Mutualisation	1 000 000 €	883 400 €
Total du chapitre 012	11 078 000 €	11 078 000 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) se répartissent entre les agents payés par Versailles Grand Parc, les rémunérations des artistes (GUSO), l'assurance du personnel, les visites médicales et le remboursement aux communes des services mutualisés.

10



LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

87% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 39h hebdomadaires, dont :

- 48% pour les femmes
- 39% pour les hommes

7% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 35h hebdomadaires, dont :

- 5% pour les femmes
- 2% pour les hommes

6% des agents bénéficient d'un temps partiel (80%, 90%)



FIN DE LA PRÉSENTATION DU DOB
